



Retour sur la réunion EVS/AVS en contrats CUI ou AESH du mercredi 24 mai.

-12 personnes participaient à cette réunion et pratiquement autant nous avaient fait part de leur situation par mail ou par téléphone.

Le thème principal concernait le non renouvellement des personnes en contrat CUI sur des missions EVS (emploi vie scolaire), justifié par l'administration par les besoins d' AVS (Assistant de vie scolaire) dans les établissements scolaires.

Si certaines sont actuellement en phase de renouvellement en contrat CUI à mission AVS ou dans l'idéal en conversion en contrat AESH, les incertitudes demeurent grandes pour beaucoup. En effet l'administration fait des promesses de recrutement à la rentrée prochaine, voire conseille de prendre contact avec pôle emploi...

Toute la difficulté repose sur le fait que le renouvellement au-delà de 24 mois (pour les personnes qui répondent à des critères d' âge et de difficultés de retour vers le marché de l'emploi) relève de mesures dérogatoires, mais qu'il n'a aucun caractère obligatoire pour l'administration.

Comme nous l'avons indiqué au cours de la réunion, nous avons adressé à la Directrice Académique une demande d'audience afin d' obtenir des réponses pour chaque situation.

Nous sommes aujourd'hui en attente d'une date de rencontre.

-Concernant la formation, elle reste encore aléatoire puisqu'une AVS en poste n'a toujours pas bénéficié des 60 heures de formation à destination des personnels en charge de l' accompagnement des élèves porteurs de handicap.

-Une participante a indiqué quelle était en cours de constitution d'un dossier de retraite progressive.

Cela peut intéresser certain-es d'entre vous. Il faut avoir 60 ans ou plus, justifier de 150 trimestres d' activité salariée (et donc de cotisations pour la retraite), en contrat-s de droit privé.

Vous trouverez toutes les informations sur internet : **assurance retraite.fr**

Des collègues isolé-es qui se trouvent probablement en difficulté de renouvellement de contrat ; merci de contribuer à la diffusion la plus large possible de ces informations !

